

Arrêté nº79

UFR ALLSH

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le jury de la licence **« Sciences humaines et sociales »** mention **« Sciences de l'éducation »** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 2ème année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Caroline Hache <u>Suppléant(e)</u>: Caroline Ladage

Liste des membres : Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences</u> : Liste des membres :

Semestre 4 et 2ème année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Caroline Hache <u>Suppléant(e)</u>: Caroline Ladage

Liste des membres : Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Lx . membre dituiaire A/suppleant 1

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

<u>Liste des membres</u>:

LICENCE 3ème année

Semestre 5 – parcours Sciences de l'éducation

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Caroline Ladage <u>Suppléant(e)</u>: Caroline Hache

<u>Liste des membres</u>: Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Semestre 5 - parcours Formation d'adultes

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Guylaine Molina <u>Suppléant(e)</u>: Caroline Ladage

<u>Liste des membres</u>: Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina, Christine Poplimont

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres

suppléants nommément désignés ci-après Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e): Caroline Ladage

Suppléant(e): Caroline Hache et Guylaine Molina

<u>Liste des membres</u>: Vincent Bonniol, Caroline Hache, Caroline Ladage, Guylaine Molina, Christine Poplimont

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres

suppléants nommément désignés ci-après

Ex: membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

<u>Article 2</u>: Le Doyen de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation,

Le Doyen de l'UFR ALLSH